

# **Constructions binomiales et multinomiales aux débuts du style juridique roumain (1646, 1652)**

Binomial and Multinomial Constructions  
in Early Romanian Legal Style (1646, 1652)

Cristiana Papahagi<sup>1</sup>

**Abstract:** The paper examines binomial and multinomial constructions in the first two law codices in Romanian. When these texts were compiled, the figure was a traditional device of legal style both in Latin and in vernacular languages of Western Europe. The paper explores the emergence and the function of this construction from a double perspective: *vis-a-vis* the Greek source texts and older Latin formulae, and within the Romanian texts. Through these texts, binomial constructions become a device of the Romanian legal style, built by imitation and amplification of the Greek model, but also in (indirect) correspondence to Latin formulae.

**Keywords:** legal style, binomial construction, double translation, Romanian, Greek, Latin

*À la mémoire du Professeur Hans Sauer*

## **1. Introduction**

Depuis au moins Mellinkoff (1963), de nombreuses études modernes<sup>2</sup> ont signalé les constructions binomiales et multinomiales comme une marque distinctive du style juridique (latin et vernaculaire), du Moyen Âge jusqu'à aujourd'hui. Selon Marouzeau (1946 : 247), la figure aurait d'ailleurs son origine dans la rhétorique juridique, chez Cicéron, d'où elle a pénétré dans la littérature et dans le langage commun, et du latin dans les vernaculaires, par imitation.

Dans le « style juridique » actuel, les constructions binomiales participent du paradoxe de la verbosité pour plus de clarté (Kopaczyk

<sup>1</sup> Université Babeş-Bolyai de Cluj; cristiana.papahagi@ubbcluj.ro.

<sup>2</sup> La découverte des constructions binomiales dans le style juridique (germanique) remonterait à Jacob Grimm (1816), qui ne nomme pas cette figure, mais la met en rapport avec la poésie germanique, une thèse complètement abandonnée aujourd'hui (voir Sauer et Schwan 2017, I : 87).

2009 : 90, Sauer et Schwan 2017 : 86). Elles peuvent être fonctionnelles – pour préciser les faits (Politzer 1961 : 485, Koskenniemi 1968 : 78, etc.) ou expliquer une notion abstraite par ses éléments plus concrets (Lorian 1973 : 112) – ou bien décoratives, rhétoriques – pour conférer au texte de la majesté, et donc de l'autorité (Gustafsson 1984 : 123), à l'image du « style curial » latin (Rasmussen 1958 : 32). À l'époque de la création des styles juridiques vernaculaires, les constructions binomiales ont pu aussi servir à expliquer un terme technique ou savant néologique par un terme commun de sens proche (Lorian 1973 : 68, Buridant 1980 : 14, etc.), mais cet usage serait plutôt rare, selon Sauer et Schwan (2017, II : 186-187).

À ces catégories d'emploi correspondent des relations sémantiques différentes entre les termes : si les binômes sont décoratifs ou glosants, les termes sont synonymes ; si les binômes sont fonctionnels, les termes sont complémentaires, antonymes, co-hyponymes, etc. (Kopaczyk 2009 : 92 ; même observation chez Schoysman (2006 : 117-120) pour la prose littéraire française et chez Sauer et Schwan 2017, II : 192, pour l'anglais).

D'autre part, il ne faut pas oublier que les « styles » techniques vernaculaires se sont formés dans et par la traduction, comme il en résulte aussi de la typologie esquissée ci-dessus. L'apparition des binômes dans le style juridique vernaculaire ne peut donc être conçue en dehors du rapport à la langue modèle, ce qui a été fait pour les vernaculaires occidentaux.

Pour les cultures de l'Est européen, de tradition byzantine et/ou slave, les constructions binomiales ont attiré l'attention sous l'aspect du redoublement synonymique (*double translation*) lors de la traduction de textes religieux (voir Dimitrova 2019 pour la plus récente synthèse sur les traductions en vieux slave d'Église, et les études réunies dans Agrigoroaie et Sasu 2023 pour d'autres langues orientales). Dans ce cas, les constructions binomiales sont l'un des procédés utilisés pour expliquer une notion abstraite ou technique qui n'a pas d'expression unique dans la langue cible, soit sous la forme d'un couple : terme néologique – terme commun, soit sous la forme de deux termes qui rendent ensemble le sens du terme source. Mais, parfois, des binômes sont créés dans la traduction sans justification autre que l'inertie stylistique, ou ils viennent peut-être de l'habitude du traducteur à la prédication et/ou à la glose (Agrigoroaie et Sasu 2023 : 36-37). Cette interprétation ne vaut pas automatiquement pour le registre juridique (laïque), comme on le verra par la suite, et la « double traduction » ne représente que l'un des procédés possibles.

Dans la présente étude, nous explorerons les constructions binomiales dans les plus anciens textes juridiques roumains selon leur sens et selon leur rapport avec le modèle, dans ce cas, grec byzantin.

### 1.1. Contexte

Ce qui est communément appelé « législation byzantine » commence par l'œuvre unificatrice de Justinien au VI<sup>e</sup> siècle : le *Code* avec les *Novellae*, la *Digeste* (jurisprudence) et le manuel des *Institutes*, formant ce qu'on appelle le *corpus iuris civilis*. Tous ces textes sont rédigés en latin, sauf quelques *novellae*, en grec ; les *Institutes* sont pourvues ultérieurement d'une Paraphrase en grec. Une sélection simplifiée du code justinien, en grec, l'*Éclogue*, est donnée en 726 par les empereurs isauriens Léon III et Constantin V, puis le *Procheiron* entre 870-880 (parties pénales du *corpus iuris civilis*), puis une version grecque officielle des lois justiniennes, les *Basiliques* ou « lois impériales » autour de l'an 900. Le texte latin a toujours fait autorité, mais en réalité c'étaient les versions, les résumés, etc. grecs ultérieurs qui étaient utilisés dans la pratique, cités et repris (Stolte 2015 : 357).

Au fil du temps, cette législation intègre des dispositions des premiers conciles œcuméniques et d'autres dispositions, originales ; se constitue ainsi une tradition différente de celle du droit romain tel que compris et pratiqué en Occident, aussi bien dans le contenu que dans la stylistique. En effet, alors que le latin juridique occidental devient complexe, chargé, formulaire sous la double influence de la tradition germanique et du droit canon (Mattila 2016 : 131, 170), les textes grecs visent à simplifier et à expliquer un texte latin lui-même assez simple et explicite au temps de sa rédaction<sup>3</sup>.

Après la chute de Constantinople, la législation byzantine continue à être appliquée dans toutes les communautés orthodoxes de l'Empire ottoman, pour des raisons pratiques, politiques et de prestige ; elle circule sous forme de compilations, dont la plus utilisée est l'*Hexabible* d'Harménopoulos (imprimée pour la première fois en 1540). L'*Éclogue* a connu aussi des versions en vieux slave d'Église, en arménien et en arabe (Stolte 2015 : 367).

En ce qui concerne la terminologie, les plus anciens textes grecs conservent le vocabulaire technique et les formules latines justiniennes, adaptés morphologiquement, translitrés à peine au XII<sup>e</sup> siècle. Au fil du temps le vocabulaire devient grec (Stolte 2015 : 361), de sorte que les passages plus modernes sont rédigés dans une langue grecque juridique en pleine maturité. Les deux textes qui constituent la source des textes analysés ici présentent ainsi plusieurs couches historiques et stylistiques, référencées en marge, allant des lois de Justinien et des dispositions conciliaires jusqu'aux commentaires du dernier compilateur (Harménopoulos) et à une traduction d'après le latin réalisée au début du XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>3</sup> Ce qui explique que les binômes soient plus rares (mais pas absents !) dans le texte juridique médiéval grec, comparé aux textes similaires d'Occident, latins ou vernaculaires. Par ailleurs, Kikiopoulou et Topintzi (2022) admettent qu'il n'y a aucune étude sur les constructions binomiales en grec, même si la figure existe.

## 1.2. Le corpus analysé

L'étude utilise les deux premiers recueils officiels de lois en roumain, qui sont également les premiers textes juridiques laïques (Chivu 2000 : 110), datant du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, qui furent en usage jusque vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle :

A. *Carte românească de învățătură* [le Livre roumain de préceptes], dorénavant CRI<sup>4</sup>, imprimée en 1646 en Moldavie, sur ordre du prince Vasile Lupu. CRI est une traduction-compilation par un certain Eustratie de plusieurs sources byzantines, identifiées par les éditeurs modernes :

1. 11 « cas » représentant 94 paragraphes, traduisant la compilation Νόμοι Γεωργικοί, composée à son tour de lois remontant à Justinien, de dispositions de la Bible et de paragraphes tirés de l'*Éclogue* des empereurs Léon III et Constantin V (Longinescu 1912). La version traduite en roumain est proche de l'*Hexabiblos* d'Harménopoulos (composé en 1345), repris dans l'édition roumaine d'après l'édition Ashburner 1910 ;
2. 5 « cas » sur le vol, portant le titre de Lois impériales, d'origine inconnue, peut-être autochtones, qui servent de cheville entre les autres parties (Rădulescu *et al.* 1961) ;
3. 78 chapitres, soit 1160 paragraphes, traduisant une compilation-traduction grecque d'après le traité pénal de Prospero Farinacci, *Praxis et theoricae criminalis* (Venise, 1607-1621) – passages mis en parallèle dans les deux éditions modernes<sup>5</sup>. La version grecque utilisée s'est perdue, mais il en reste deux copies fidèles du XVIII<sup>e</sup> siècle, les mss. 532 et 588 de la Bibliothèque de l'Académie roumaine, édités et traduits dans Rădulescu *et al.* (1961).

Les 16 premiers chapitres portent un nom différent des autres ; les titres et le style des renvois sont différents dans la table des matières, ce qui indique, selon les deux éditions modernes, que la compilation finale a été réalisée lors de la traduction en roumain.

B. *Îndreptarea legii* [Le guide de la loi], dorénavant IL, imprimée en 1652 à Târgoviște (Valachie), sur commande du prince Matei Basarab, par les soins et sous le patronage du métropolite Ștefan. IL est constitué par la reprise presqu'à l'identique des articles de la CRI<sup>6</sup>, réorganisés selon le sujet et intercalés avec des règles pénales, civiles

<sup>4</sup> Éditions critiques par Longinescu (1912, avec les sources et une traduction en français) et Rădulescu *et al.* (1961, avec les sources grecques éditées et traduites en annexe).

<sup>5</sup> Vérifiés et corrigés dans cette étude d'après l'édition disponible à: [https://books.google.it/books?id=j3xEAAAQAAJ&printsec=frontcover&hl=it&source=gbs\\_vpt\\_read#v=onepage&q&f=true](https://books.google.it/books?id=j3xEAAAQAAJ&printsec=frontcover&hl=it&source=gbs_vpt_read#v=onepage&q&f=true)

<sup>6</sup> Les exemples figurant à l'identique dans les deux textes roumains porteront les deux références.

et de droit canon traduisant plusieurs sources grecques, dont la plus importante est le *Nomocanon* de Manuel Malaxos (circa 1562), repris dans l'édition moderne d'après une copie locale, très proche de celle qui a servi à la traduction (ms. 307 de la Bibliothèque de l'Académie roumaine). La traduction-compilation a été réalisée par le moine Daniel Panoneanu, assisté par deux juristes grecs de la Cour, dont l'un, Ligareides, avait une formation catholique ; Daniel lui-même deviendra ensuite métropolite de Transylvanie, une région de culture catholique (Bancroft 1955, Rădulescu *et al.* 1962).

CRI et IL sont, de l'avis de tous les éditeurs modernes, des traductions légèrement amplifiées, explicitantes, destinées à servir de référence à l'usage des parties et de ceux qui étaient appelés occasionnellement à juger – seigneurs ou notables locaux pour les premières instances, cour princière pour l'appel – peu formés en grec<sup>7</sup>. Ces textes apparaissent à une époque de relative autonomie judiciaire de la Moldavie et de la Valachie, et d'essor des lettres en roumain, une époque qui voit aussi les premières compositions littéraires originales – poèmes religieux et chroniques.

CRI et IL n'apparaissent donc pas dans un désert des lettres roumaines, et on peut déduire aussi l'existence d'une tradition rhétorique, incluant les constructions binomiales, même si la critique a parfois failli à reconnaître la figure. Ainsi, dans deux des plus anciens textes religieux (produits dans une zone d'influence culturelle latine) – *Palia de la Orăştie* (1582), traduction du Pentateuque hongrois, et le *Nouveau Testament de Bălgrad* (1648) traduit du grec – Dimitrescu (1995 : 55) identifiait des *juxtapositions synonymiques*, sans toutefois y voir une figure. Niculescu (1980) analyse la figure chez les chroniqueurs moldaves Grigore Ureche (1590-1647) et Miron Costin (1633-1691), et l'impute à leur formation latine. Todi (2002) note l'abondance des constructions binomiales et multinomiales chez les chroniqueurs valaques de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle (donc après les deux recueils analysés ici), et y voit une forme de maniériste ou de mode du temps. Enfin, la figure deviendra excessive chez Cantemir (1673-1723), un autre auteur de formation latine, notamment dans les parodies de discours juridique d'inspiration cicéronienne (Brîncuș 1973, Niculescu 1980). Gafton et Milică (2012) ainsi que Frîncu (2019) signalent les *doublets/redoublements synonymiques* comme une caractéristique du style religieux ancien ; Frâncu (2019 : 416) fait l'hypothèse d'autres origines – slave et grecque – mais sans exemplifier. Dans tous les cas, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, la figure faisait donc partie du style religieux et littéraire roumain.

Aucune des études portant sur le style juridique roumain de cette époque (Giosu 1963, Chivu 2000) ne signale les constructions binomiales, mais une courte exploration permet de retrouver cette figure dans la tradition juridico-religieuse antérieure. Ainsi, dans

<sup>7</sup> Voir la discussion sur l'usage effectif des deux codes dans Giosu 1963 : 108-109.

*Pravila ritorului Lucaci* ‘La loi du rhéteur Lucaci’ de 1581<sup>8</sup>, manuscrit moldave en vieux slave d’Église avec une partie bilingue et une partie roumaine (originale ?), figurent quelques binômes, correspondant ou non au modèle et relevant tous du registre religieux.

Parmi les chartes en roumain accessibles en édition moderne, les plus anciennes datent d'autour de 1600<sup>9</sup> (Valachie et Transylvanie). Elles présentent un nombre réduit de constructions binomiales, souvent des synonymes à fonction rhétorique : *am fost slabă și neputearnică* ‘j’étais faible et sans force’ (testament, Olt, entre 1591-1600) ; *cu multă trudă și osteneală* ‘avec beaucoup d’effort et de peine’ (témoignage, Bistrița, 1573)<sup>10</sup>, et quelques-uns qui semblent se figer en formules irréversibles, récurrentes dans les documents : *oameni buni și bătrâni* ‘personnes bonnes et âgées’ i.e. témoins ; *scriu și mărturisescu* ‘j’écris et je témoigne/certifie’ ; *dereaptă ocină și moșie* ‘juste héritage et propriété’<sup>11</sup>. Comme les chartes représentent un autre type de discours que les lois, il n'est pas nécessaire que ces formules exactes se retrouvent dans les textes analysés ici. Leur présence dans les chartes *ante* 1646 montre pourtant que la figure faisait déjà partie d'un certain « style » notarial roumain.

Enfin, signalons la présence des constructions binomiales et trinomiales dans les Préfaces (originales) de CRI et d'IL, en proportion différente : le traducteur de la CRI en emploie 24 dans un texte de 38 lignes dans la mise en page moderne, soit 0,63/ligne, alors que le traducteur de l'IL n'en emploie que 17 sur 49 lignes (0,34/ligne). Ces binômes sont majoritairement constitués de noms et d'épithètes, à rôle décoratif, relevant du registre commun ou du registre religieux :

CRI : *binele și răpaosul* ‘le bien-être et la paix’, *buni și înțelepti domni* ‘bons et sages princes’,  
ou IL : *ceare, roagă și priaște* ‘demande, prie et désire’, *de bucurie și de veselie* ‘pour la joie et le bonheur’.

Deux constructions des Préfaces ont des correspondants dans les chartes antérieures :

<sup>8</sup> On ignore à ce jour le contexte d’élaboration de ce texte ; en outre, la seule édition moderne (Rizescu 1971) est peu fiable ; c'est pourquoi ce texte n'a pas été analysé plus en détail ici.

<sup>9</sup> Dans Chivu *et al.* (1979) – documents édités en entier, et dans Iorga (1903) – sous forme de regestes ou d’extraits, les quelques documents antérieurs ou contemporains de nos deux textes. Ces documents sont peu fiables, car on ne connaît pas la langue de travail des rédacteurs, ni si le document roumain est l’original ou une traduction.

<sup>10</sup> L’expression relève peut-être d’un fonds commun, car elle est enregistrée dans des textes juridico-religieux latins des X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> s. par Pizzorusso (1957 : 12, 18, 19) : *multo sudore multoque labore*.

<sup>11</sup> La même formule est signalée par Longinescu (1909 : 19) dans une confirmation de Vasile Lupu, le commanditaire de la CRI : *părțile lui de ocină și de moșie* ‘ses parties d’héritage et de propriété’.

CRI : *neputință și slăbiciunea* ‘l'impuissance et la faiblesse’, cf. ci-dessus sous forme adjectivale,  
et IL : *truda și osteneala* ‘l'effort et la peine’,

probablement parce qu'elles faisaient déjà partie d'un stock formulaire, familier aux traducteurs.

## **2. Les constructions binomiales et multinomiales du point de vue de la traduction**

Selon Sauer et Schwan (2017, II : 195), quatre situations sont possibles, lorsque l'on compare le texte source et la traduction :

- le binôme du texte source est rendu par un binôme dans la traduction ;
  - un seul mot source est rendu par un binôme (*double translation*) ;
  - le traducteur introduit un binôme sans aucun correspondant dans la source ;
  - un binôme ou multinôme de la source est réduit à un seul mot, qui peut être l'un des mots du texte source, considéré exemplaire, ou un hyperonyme.

La troisième situation implique des ajouts. Nos textes ne présentent cette situation que rarement, ou bien le texte ajouté n'est pas original, mais la traduction d'une autre source, encore non identifiée ; ces passages seront évoqués dans la section 3. Nous avons donc analysé trois situations : 1) réduction d'un binôme, 2) reproduction fidèle d'un binôme, 3) expansion d'un terme à un binôme, ou d'un binôme à un trinôme.

## 2.1. Binômes réduits

En général, les deux textes roumains opèrent peu de réductions, ce qui avait été aussi remarqué par Sauer et Schwan (2017, II : 195) à propos du moyen anglais, et qui peut tenir à un même sentiment d'insécurité linguistique devant la langue source. Une réduction constante dans la CRI est la suivante :

- (1a) ἐκ βοὸς ἢ ἐκ προβάτου ἢ ἐξ ἄλλου οίουδήποτε ζώου<sup>12</sup>  
 ‘du boeuf ou du mouton ou de tout autre animal’  
 (Titre II, 2)

*de la piece feal de dobitoc  
 ‘de toute sorte d’animal’  
 (CRI zac. 28 = IL gl. 128)*

<sup>12</sup> Je remercie dr. Hajnalka Tamas de l'Université Babeş-Bolyai pour son aide à la transcription et à la traduction des passages grecs. Naturellement, toute erreur d'interprétation m'appartient.

(1b)	βοῦς ἢ ὄνος 'boeuf ou âne' (Titre IV, 5)	<i>dobitocul</i> 'l'animal' (CRI zac. 51=IL gl. 352)
------	------------------------------------------------	------------------------------------------------------------

Les deux passages proviennent de la couche la plus ancienne, les lois agraires de Justinien, datant d'une époque où le style juridique n'était pas encore formé, et le législateur avait utilisé des exemples à côté ou à la place d'un hyperonyme. Le traducteur roumain du XVII<sup>e</sup> siècle recherche probablement l'exhaustivité et la concision spécifiques du style juridique de son temps, et emploie l'hyperonyme. La même explication vaut pour δούλως ἢ ἐλευθέρως 'un esclave ou un homme libre' (Lois agraires VII, 6) traduit simplement par *pre altul 'autrui'* (CRI zac. 75).

Dans la partie moderne de la source de la CRI, elle-même adaptée du latin, les réductions correspondent à deux situations. Dans le premier cas, la réduction est imposée par une différence dans la réalité, comme dans :

(2)	εἰς τὸ οικίτι του ἢ εἰς τὸ χωράφι του 'dans sa maison ou sur sa propriété' (ch. IX, deux fois)	<i>in casa lui</i> 'dans sa maison' (CRI gl. 76, 4 = IL gl. 340)
traduit Far. Q 133, II, 81 et 90 : <i>in ejus domo vel fundo... domum seu fundum</i>		

Dans l'autre cas, la réduction est due à la pauvreté lexicale – le texte roumain recourt à un terme commun là où le grec employait un terme commun et un terme technique pour rendre un terme technique du latin (à preuve aussi l'hésitation du grec, qui emploie deux binômes différents pour le même *conjectura* latin) :

(3a)	σημάδι καὶ ἀπείκασμα 'signe et présomption' (ch. III, deux fois)	<i>sāmn</i> 'signe' (CRI gl. 71, 1 et 3 = IL gl. 45)
traduit Far. Q 129, III, n° 142 et 143 : <i>conjectura</i>		
(3b)	σημάδια καὶ γνωρίσματα 'signes et constatations' (ch. VI)	<i>seamne</i> 'signes' (CRI gl. 72, 2 = IL gl. 338)
traduit Far. Q 131 I, n° 85 : <i>conjecturis</i>		

Enfin, signalons au moins un cas où le roumain réduit un trinôme à un binôme, reconstituant par là, volontairement ou non, une formule bien attestée en latin, *lesionem aut damnum* (Politzer 1961) :

- (4) μετὰ πάσης ζημίας καὶ βλάβης καὶ *toată paguba și cheltuială*  
 τοῦ πεκουλίου αὐτοῦ ‘tout le dommage et la dépense’  
 ‘avec tout le dommage et la destruction et la dépense’  
 (CRI, zac. 18 = IL 180)  
 (ch. I, 17)

Dans l'IL, les réductions, tout aussi rares, concernent uniquement les couches anciennes du texte (Apôtres, canons des premiers conciles) et parmi celles-ci, surtout les passages de commentaire :

- (5) θέλει καὶ στέργει ὁ κανὼν *va și-i sufere pravila*  
 '[ceux-ci] veut et accepte la loi'  
 (Mlx. ch. 17, commentaire de Zonara aux canons) ‘les accepte la loi’  
 (IL gl. 17)
- (6) εἶναι μνήμη καὶ ἐπαγγελία *Logodna și arvuna... sănt aseamene nuntelor*  
 '[les fiançailles] sont souvenir et promesse [du mariage]' ‘Les fiançailles et les gages... sont pareils au mariage’  
 (Mlx. ch. 144, commentaire de Balsamon) (IL gl. 172)

En général, dans les deux textes roumains, les réductions représentent une stratégie de modernisation des passages plus anciens, empreints de la stylistique religieuse, et reflètent ainsi le changement depuis le style religieux vers un style plus technique, plus concis, plus « juridique », changement noté aussi par Chivu (2000 : 109-122) sur la base d'autres éléments.

## 2.2. Binômes conservés

Les deux traductions roumaines respectent en grande mesure les binômes et trinômes des textes grecs, preuve d'une stratégie de fidélité crispée devant une source prestigieuse. Les traductions reproduisent même les constructions décoratives, rhétoriques :

- (7) θαῦμα] φρακτὸν καὶ μέγα *[o minune] mare și groaznică*  
 '[merveille] terrible et grande' ‘[une merveille] grande et terrible’  
 (Mlx. ch. 39) (IL gl. 39)

Surtout, les traductions respectent et reproduisent fidèlement les binômes et trinômes significatifs, dont la plupart correspondent à des formules attestées ailleurs en latin tardif et médiéval, et dans la source latine du texte grec :

- (8) συμβουλεύσει ἢ παρακινήσει *va svătui... sau-l va îndemna*  
 ‘conseillera ou poussera’ ‘conseillera... ou le poussera’  
 (ch. 2) (CRI gl. 70, 10)  
 traduit Far. Q 129, II, n° 60 : *consulens seu persuadens*

- (9a) *và δοκιμάζουν καὶ và ἔξετάζουν*  
       ‘[que le juge] mette à l'épreuve et  
       questionne’  
       (Mlx. ch. 16)
- (9b) *và στοχασθῇ καὶ và ἔξετάσῃ*  
       ‘[que le juge] réfléchisse et  
       examine’  
       (ch. 1)  
       traduit Far. 129, I, n° 13 :  
*praesumitur*
- să ispitească și să întreabe*  
       ‘[que le juge] mette à l'épreuve et  
       questionne’  
       (IL gl. 16)
- să socotească și să cerceteadze*  
*[giudețul]*  
       ‘qu'[il] réfléchisse et examine [le  
       juge]’  
       (CRI gl. 69, 9 = IL gl. 43, 5)

Dans ce dernier exemple, le binôme a été créé en grec et reproduit en roumain. D'autres formules binomiales attestées en latin et présentes en roumain (mais pas toujours en grec) sont : *furi și tâlhari* ‘voleurs et brigands’, *folos și dobândă* ‘bénéfice et gain’, *va primi și va ascunde* ‘accueillira et cachera’, *va tăcea și nu va dzice nemică* ‘se taira et ne dira rien’.

Parfois, une formule binomiale reçoit au fil du texte plusieurs traductions, toujours par couples binomiaux, comme pour ‘biens mobiles et immobiles’ dans l’IL, preuve d'une hésitation terminologique :

- (10) *[πράγματα] κινητὰ ἢ ἀκίνητα*  
       ‘[choses] mobiles ou immobiles’  
       (ch. 16, aussi ch. 24, 100)
- /lucruri/ îmblătoare sau*  
*neîmblătoare<sup>13</sup>*  
       ‘[choses] mobiles ou immobiles’  
       (gl. 16)
- lucrure... mutate sau nemutate*  
       (gl. 24)
- mutate sau nemutate<sup>14</sup>*  
       (gl. 117)

### 2.3. Créations et expansions de binômes

Les deux textes roumains sont plus riches en constructions binomiales et multinomiales que leurs sources<sup>15</sup>. En voici un exemple, sur un paragraphe entier de l’IL :

<sup>13</sup> Avec note marginale explicative.

<sup>14</sup> Avec explication ajoutée dans le texte.

<sup>15</sup> IL emploie en général un style plus chargé que la CRI, comme le remarque Giosu (1963 : 119), qui impute cela à la mauvaise connaissance du grec de la part du traducteur ; pourtant, cette explication ne tient pas si on accepte, avec les éditeurs du texte, que deux juristes grecs ont participé à la traduction.

(11)

Νόμιος· Περὶ τῶν εὐαγῶν δὲ  
μοναστηρίων καὶ ἐκκλησιῶν  
 ‘Loi : pour ce qui concerne les  
 monastères et les églises’  
δικαιώματά τε καὶ προνόμια ὁ θεῖος  
 νόμιος κελεύει·  
 ‘droits et priviléges le droit canon  
 donne’  
 ὅτι οὔτε πολικαιρία τῶν χρόνων, οὔτε  
 αἰῶνες σφαλίζουν αὐτά,  
 ‘que ni la multitude des années,  
 ni les siècles n'affectent cela (= les  
 donations à l'Église),’  
 μόνον πλέον περισσοτέρως χρεωστοῦν  
 νὰ διαμείνουν  
 ‘mais de surcroît à jamais elles  
 doivent rester’  
ἀπαρασάλευτα καὶ ἀπειράκτα εἰς τὸν  
 αἰῶνας,  
 ‘inchangées et perpetuelles<sup>16</sup> pour  
 toujours,’  
 ὥστε ἐξ ἀποφάστως νὰ τὰ ἔχουν  
 ώς ἄνωθεν τὰ μοναστήρια καὶ ἡ  
ἐκκλησίαις,  
 ‘pour que les aient comme  
 auparavant les monastères et les  
 églises’  
 ἐὰν περάσουν χρόνοι πολλοὶ καὶ  
καιροί.  
 ‘même si passent des années  
 nombreuses et des siècles’  
 (Mlx, ch. 99)

*Leagea: Iară pentru averile și  
 dreptările ce-s pre leage*

‘La loi: Et pour les avoirs et les droits  
 qui sont légaux’

*și mai nainte vreame închinate și date,*  
 ‘et par le passé offerts et donnés,’  
*dumnezăiasca leage și pravila*  
*porunceaste*

‘le droit canon et la loi commandent’  
*că nice multă vreame a anilor, nice*  
*veacure*

‘que ni le grand temps des années, ni  
 les siècles’

*le închid sau le opresc,*

‘ne les ferment ou les arrêtent,’  
*ce foarte tare și mai vîrtoș trebue să*  
*stea*

‘mais très fortement et plus  
 vigoureusement ils doivent demeurer’

*nemîscate și nesupărate în vecie;*

‘immobiles et intouchés à jamais ;’

*pre socotință și pre judecată să le tie*  
 ‘par utilité et par justice peuvent les  
 garder’

*mînăstirile și besearcile, cum am zis*  
*mai sus,*

‘les monastères et les églises, comme  
 dit précédemment’

*măcară de-ar treace și ani multi și*  
*vremi.*

‘même si passaient des années  
 nombreuses et des siècles.’

(IL gl. 117)

Cet enrichissement est plus souvent le résultat d’expansions que d’inventions. Certaines expansions sont décoratives, et semblent effectivement un reflexe stylistique, comme remarqué par Agrigoroaei et Sasu (2023) :

(12) δυνάστην  
 ‘[chien] fort’  
 (Lois agraires, VI, 9)

*tare și dârz*  
 ‘fort et féroce’  
 (CRI zac. 65 = IL gl. 370)

(13) ὅτι ζῇ  
 ‘qu'il vit’  
 (Mlx, ch. 192)

*că trăiaște și iaste viu*  
 ‘qu'il vit et est vivant.’  
 (IL gl. 236)

<sup>16</sup> Cf. lat. *firma et stabilis, firmiter et inviolabiliter, firma et roborata* (Politzer 1961), ou *integra et inviolata, intacta et illaesa, sana et integra* (Pizzorusso 1957).

Dans au moins un cas, une formule binomiale spécifique du style juridique, bien attestée en latin (cf. Politzer 1961 *habet et detinet*, *habemus et tenemus*, etc.), est reconstruite en roumain dans un passage où il s'agit de possession (14), mais aussi à l'intérieur d'une locution verbale grecque qui n'exprimait pas la possession (dans un passage de commentaire aux canons conciliaires) (15) :

- |      |                                                                                                       |                                                                                                                                   |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (14) | và ἔχῃ κανένα ιερατικόν<br>'qu'il [n']ait aucun bien religieux'<br>(Mlx. ch. 77)                      | <i>nu poate să aibă sau să ţie nice<br/>un dar preotesc</i><br>'il ne peut avoir ou tenir aucun<br>bien religieux'<br>(IL gl. 84) |
| (15) | ἔχει ... τόπον θεοῦ<br>'[l'évêque] a... la place de Dieu<br>= est semblable à Dieu'<br>(Mlx. ch. 141) | <i>are și ţine... locul lui Dumnezeu</i><br>'[l'évêque] a et tient... la place de<br>Dieu'<br>(IL gl. 116)                        |

Cette formule devait figurer déjà dans le vocabulaire juridique roumain, et son emploi dans un contexte impropre relève probablement du même effort d'adaptation stylistique des couches anciennes, religieuses, du texte grec.

Cependant, la plupart des expansions semblent fonctionnelles ; certaines servent à adapter le texte aux réalités locales et contemporaines :

- |      |                                                                                             |                                                                                                                                                                                            |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (16) | τοῦ δουλευτῆ<br>'à son serviteur'<br>(ch. 11)<br>cf. Far. Q 133, III, 8 : <i>suo famulo</i> | <i>câtră slugă-și sau nămit</i><br>'à son serviteur ou représentant'<br>(CRI gl. 77, 3 = IL gl. 341)                                                                                       |
|      |                                                                                             | aussi                                                                                                                                                                                      |
|      |                                                                                             | <i>care slugă sau nămit va fugi</i><br>'si le serviteur ou le représentant<br>s'enfuit'<br>(CRI pric. 16 = IL gl. 349)<br>cf. Far. Q 48, n° 72 : <i>fuga enim<br/>famuli</i> <sup>17</sup> |
| (17) | αἱ ἐνορίαι καὶ τὰ χωρία<br>'les paroisses et les communes'<br>(Mlx. ch. 9)                  | <i>norii și orașă și sate</i><br>'paroisses et villes et villages' <sup>18</sup><br>(IL gl. 9)                                                                                             |

<sup>17</sup> Pourtant, ailleurs, un binôme figure pour ce référent en latin, mais pas en roumain : *nămitul* 'le représentant' (CRI gl. 12, 22) = Far. *famulo seu servitore* (Q 121, n° 312).

<sup>18</sup> 'Villes et villages' figure plusieurs fois dans le texte roumain, y compris dans les passages originaux, et constitue vraisemblablement une formule.

D'autres servent d'explication, à l'aide de deux termes qui décomposent le sens d'un terme source unique :

- (18) ὁρισμός  
l'ordre'  
(ch. 11, titre)  
cf. Far. Q 133, I, n° 1 : *auxilium vel opem*<sup>19</sup>
- puteare și învățătură*  
'pouvoir et conseil'  
(CRI gl. 77, titre = IL gl. 341)

Enfin, un nombre d'expansions glosent un terme technique par des termes courants :

- (19a) τὸ ἄδικον καὶ τὴν ὕβριν  
l'iniquité et l'insulte'  
(ch. 11)  
cf. Far. Q 133, III, n° 8 : *injuriam*
- rüşine și ocară și răutate*  
'honte et insulte et faute'  
(CRI gl. 77, 3 = IL gl. 341)
- (19b) τῆς ὕβρεως  
l'insulte'  
(ch. 11)  
cf. Far. Q 134, n° 41: *injuriam*
- răutatea și rüşinea*  
'la faute et la honte'  
(CRI gl. 77, 8 = IL gl. 341)
- (20) περὶ διαθήκης ἀρχιερέως  
'pour testament de l'évêque'  
(Mlx. table des matières)
- Pentru cartea sau zapisul arhiereului*<sup>20</sup>  
'pour la lettre ou le document de l'évêque'  
(IL table des matières, gl. 57)

Dans les passages sans source éditée de la CRI, par comparaison avec le latin, figurent également : *vor sudui sau vor vătăma pre soli* 'insulteront ou blesseront les messagers' (gl. 2) = Far. *offendantibus, offendat*, etc. (Q 112, n° 162 et ailleurs), à plusieurs reprises, ou encore : *cu vrăji și cu draci* 'avec des sortilèges et des diableries' (gl. 6, 14) = Far. *magica arte* (Q 104, n° 18).

Dans un passage signalé aussi par Longinescu (1912 : v), le binôme apparaît dans la seule IL, pour glosser un terme roumain :

- (21) *Pentru vecinul sau rumînul, ce va fugi de în sat*  
'Du voisin ou Roumain [i.e. le serf] qui quittera son village'  
(IL table des matières, zac. 14)

La CRI présente ici seulement *vecinul*, mais le terme était inhabituel en Valachie, où l'on employait plutôt *rumîn*. Pourtant, l'IL ne remplace pas le terme, mais combine les deux dans un binôme synonymique, destiné probablement à un lecteur roumanophone « universel » qui reconnaîtra au moins l'un des termes.

<sup>19</sup> Cf. aussi Marouzeau (1946 : 279) : *ope consilio*.

<sup>20</sup> Les deux termes, *cartea* et *zapisul*, sont signalés par Giosu 1963 : 129, 135 comme des innovations de ce texte, par extension du sens, pour rendre le mot 'testament'.

Certains binômes servent aussi de glose pour des innovations lexicales : ainsi, le *MDA* (*Micul dicționar academic* ; 2010) signale le texte valaque comme la première attestation des mots *prepunere* ‘supposition’, respectivement *a înstrăina* ‘aliéner’ :

- |      |                                                                                     |                                                                                                                     |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (22) | διαβολαῖς καὶ συκοφαντίαις<br>‘les médisances et les dénonciations’<br>(Mlx. ch. 1) | <i>prepunerile și pîrile și bănuialele</i><br>‘les suppositions et les dénonciations et les soupçons’<br>(IL gl. 1) |
| (23) | ἀποξενώσῃ<br>‘qu'il les aliène’<br>(Mlx. ch. 100)                                   | <i>să le ia să le înstriineze</i><br>‘qu'il les prenne les aliène’<br>(IL gl. 117)                                  |

Une autre innovation lexicale est introduite dans la version valaque par rapport à celle de Moldavie. Le texte moldave présente :

- |      |                                                                                                            |                                                                                                                     |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (24) | μεσίτης καὶ ρουφιάνος<br>‘entremetteur et souteneur’<br>(ch. 10)<br>cf. Far. Q 142, I, n° 74 : <i>leno</i> | <i>[poate să să cheame] codăș și hotru</i><br>‘[il peut être considéré] souteneur et proxénète’<br>(CRI gl. 16, 17) |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le traducteur emploie ici deux termes, l'un d'origine turque (*codos*), l'autre peut-être d'origine slave (*votru*, var. *hotru*)<sup>21</sup>, pour traduire le binôme grec qui, à son tour, augmente un terme unique du latin, *leno*. Or, ce passage est un ajout à la fin d'un article portant sur un autre sujet, la perte de la dot, et le binôme semble jouer ici plutôt un rôle rhétorique et expressif. Ce sont les articles 27, 28, 30 et 31, à distance de celui-ci, qui s'occupent de définir et de sanctionner le proxénétisme. Dans ces articles figure partout un seul terme dans la version moldave : *hotru* (avec le verbe correspondant, *a hotri*, et le nom *hotrie*).

L'IL présente aussi un binôme pour cette notion, dans un article traduisant Malaxos et portant sur les religieuses (commentaire d'un juriste et théologien du début du XIV<sup>e</sup> siècle) :

- |      |                                                                             |                                                                                                        |
|------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (25) | μαυλιστρία<br>‘maquerelle’<br>(Mlx. table des matières et titre<br>ch. 107) | <i>supuitoare sau voatre</i><br>‘soumetteuse ou proxénète’<br>(IL gl. 126 table des matières et titre) |
|------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le nom *supuitoar* est un dérivé du verbe *a supune* ‘soumettre’ ; le verbe est attesté avant ce texte avec le sens de proxénétisme, mais le nom est attesté pour la première fois dans l'IL, selon le *MDA*. Le passage correspondant à l'article 16 du CRI est repris à l'identique, avec une

<sup>21</sup> Les deux termes semblent avoir ici leur première attestation, d'après le *MDA* ; pourtant l'existence de variantes phonétiques tend à indiquer une vie antérieure de ces mots.

adaptation phonétique : *coduš si votru* ‘souteneur et proxénète’, ensuite le terme *codoš* disparaît.

En revanche, le couple synonymique créé par le traducteur de l'IL figure à plusieurs reprises : dans le titre et le premier paragraphe (définitoire) de l'article 128 et dans l'article 129, là où le texte moldave présentait un seul terme. De même, un binôme verbal apparaît dans la table des matières pour l'article 130 : *vorvotrisau supune* ‘ils vont prostituer ou soumettre’ ; il correspond à un seul terme dans la version moldave. À l’intérieur des articles, le rédacteur valaque emploie indifféremment *votru* ou *supuitar* et les verbes correspondants. Il peut s’agir d’une tradition d’usage antérieur des trois termes, qui était différente en Moldavie et en Valachie. Pourtant, la répétition du binôme dans le seul texte valaque indiquerait plutôt que le traducteur a voulu imposer son choix, *supuitar*, comme un terme spécialisé, glosé par le terme qui circulait certainement, *votru*, tout en refusant l’emprunt turc *codos*.

Les binômes proprement glosants figurent plus souvent dans le texte valaque traduit du grec :

- (26) παρασυναγωγai  
‘conciliabule’  
(Mlx, ch. 43)      ceate și afară de săbor [să chiamă...]  
‘groupes et hors de communauté [signifie...]’  
(IL gl. 42)  
reprenant une définition de la *Syntagma* de Matthieu Vlastares, 1335

Ceată ‘groupe’ figure ailleurs dans le texte avec le sens de ‘complot’, alors que *afară de săbor* est un calque *ad hoc* du terme grec correspondant, qui devait préciser le sens du nom autochtone, très général, mais ne rend pas vraiment le sens du mot source.

La plupart des binômes glosants de l'IL apparaissent aux chapitres 285-289, dans des paragraphes attribués au dernier compilateur-commentateur grec, Harménopoulos. À la différence des couches anciennes du recueil, ces passages contiennent des notions techniques, modernes. Presque partout, ces notions sont rendues en roumain par des binômes : διαθήκη ‘testament’ = *tocmeala sau carteală* ‘le contrat ou la lettre’ ; λεγάτον ‘disposition testamentaire, legs’ = *legata sau isprava* ‘la disposition ou l’arrêt’ ; παρακαταθήκης ‘dépôt, garantie’ = *unealtele și zăloagele* ‘les objets et les gages’. Dans tous ces cas, le traducteur valaque emploie des mots autochtones de sens commun, sauf *legata*, dont on peut se demander si c’est un emprunt médié par le grec ou bien un emprunt direct au latin *legatum* ; en tout cas, le terme semble apparaître ici pour la première fois.

### **3. Constructions binomiales récurrentes**

À la différence des constructions binomiales du langage commun moderne, dans la langue juridique, surtout ancienne, les

binômes sont réversibles du point de vue de l'ordre, flexibles au niveau du mot coordonnant, et variables au niveau lexical – ce qui résulte aussi des listes fournies par Pizzorusso (1957) et Politzer (1961) pour le latin tardif, par Diekamp (1972) pour les chartes poitevines du XIII<sup>e</sup> siècle. Nous avons proposé ailleurs (Papahagi 2021 : 182), à propos des binômes de la chanson de geste, d'appeler ces formules similaires mais pas identiques des « familles » de binômes.

Les constructions binomiales qui figurent plusieurs fois dans les textes roumains, dans les passages traduits ainsi que dans les passages ajoutés ou sans source connue, réfèrent généralement à quelques notions ou situations précises et ont des correspondants attestés en latin tardif.

Ainsi, des binômes, voire des multinômes sont employés presqu'à chaque fois qu'il s'agit du jugement ; le législateur insiste sur le fait que la sentence doit être précédée d'une enquête :

<i>să socotească și să cerceteadze</i> ‘[qu'il] réfléchisse et examine’ (CRI gl 69, 9 = IL gl 43, 5)	cf. gr. νὰ στοχασθῇ καὶ νὰ ἔξετάσῃ “[qu'il] réfléchisse et examine”	
<i>fără de iscodire sau întrebare</i> ‘sans analyse ou question’ (IL gl. 1)	viz. gr. χωρὶς νὰ ἔξετάζῃ ‘sans enquêter’	cf. lat. <i>inquisierit et cognoverit</i> (Marouzeau 1946)
<i>să ispitezescă și să întreabe pre pîrîs</i> ‘[qu'il] teste et questionne le réclamant’ (IL gl. 16)	cf. gr. νὰ δοκιμάζουν καὶ νὰ ἔξετάζουν ‘[qu'il] teste et examine’	<i>interrogate et inquirite</i> <i>iscire et inquirere</i> (Politzer 1961)
<i>fără de ispită, iscodire, căutare și cercetare</i> ‘sans test, interrogatoire, analyse et examen’ (IL gl. 118)	viz. gr. χωρὶς νὰ δοκιμασθῇ καὶ νὰ ἔξεταχθῇ ‘sans qu'il ne soit testé et interrogé’	<i>investigare et aperire</i> <i>comperire et investigare</i> (Pizzorusso 1957)
<i>după ispita și întrebarea arhiereului</i> ‘après le test et l'interrogatoire de l'évêque’ (IL gl. 117)	viz. gr. κατὰ δοκιμασίαν ἀρχιερέως ‘avec l'accord de l'évêque’	

Tableau 1 : Famille de multinômes pour « jugement »

Des binômes apparaissent tout aussi souvent pour souligner qu'un acte est conforme ou contraire à la loi :

<i>pe dreptate cum se cade și pre leage</i> 'par justice comme il faut et par loi' (IL gl. 39)	cf. gr. δικαιώς καὶ εὐλόγως καὶ νομίμως 'justement et judicieusement et légalement'	cf. lat. <i>per iustitiam et legem</i> (Politzer 1961)  <i>cum lege iudicioque iuste et legaliter</i> (Pizzorusso 1957)
<i>pe dreptate si pre leage</i> 'par justice et par loi' (IL gl. 235)	cf. gr. δικαία νομίμη 'justes légales'	
<i>netari si fara de leage</i> 'impuissantes et illégales' (IL gl. 174)	cf. gr. ἀνίσχυροι καὶ παράνομοι 'impuissantes et illégales'	cf. lat. <i>sine iure sine lege</i> (Pizzorusso 1957)
<i>rău și fără de leage</i> 'mauvais et illégal' (IL gl. 175)	cf. gr. παρανόμως καὶ κακῶς 'illégalement et mal'	

Tableau 2 : Binômes pour « légal/illégal »

Citons encore une famille de binômes récurrents, dont le rôle est en même temps rhétorique et fonctionnel. Elle apparaît dans des passages de la CRI dont on n'a pas identifié la source (si elle existe) :

<i>când va fi neștine nebun și dennafară de minte</i> 'si quelqu'un est fou et hors de raison' (CRI gl. 9, 23 = IL gl. 244)	cf. lat. <i>furiosi et dementati</i> <i>furibundi amentesque</i> (Pizzorusso 1957)
<i>nebun și fără de mente</i> 'fou et sans raison' (CRI gl. 9, 23 = IL gl. 244)	mais uniquement <i>furious</i> chez Far.
<i>de va fi nebun sau lipsit de minte</i> 's'il sera fou ou dépourvu de raison' (CRI gl. 49, 6 = IL gl. 112)	
<i>nebunul și cel dennafară de minte</i> 'le fou et celui hors de raison' (CRI gl. 55, 2 = IL gl. 360)	

Tableau 3 : Familles de binômes pour « fou »

Ces formules ont la même structure : un premier terme commun et un second terme plus précis, qui semble un calque parfait des termes latins *dementatus*, respectivement *amentis*.

Quelques binômes figurent déjà sous une forme invariable et irréversible, comme des formules. Le plus fréquent est *furi și tâlhari*

‘voleurs et brigands’, cf. gr. τοῦς κλέπτας καὶ τοῦς λήστας ; la formule *fur et latro* est également enregistrée avec de nombreuses occurrences par Pizzorusso (1957) dans les textes latins tardifs, et elle est présente sous la forme *fures et latrones* chez Farinacci.

Une formule invariable spécifique du roumain (absente en tant que formule du texte grec) est *legea și pravila* ‘la loi et la loi’, qui figure de nombreuses fois dans les deux textes. Le binôme peut se justifier par l’origine différente des termes, latine pour *legea*, slave pour *pravila*, mais aussi par le sens : *legea* couvre aussi bien la coutume que la loi écrite, d’habitude laïque, *pravila* réfère plutôt à un document écrit, religieux ou laïque. Ensemble, les deux termes couvrent tout le spectre des dispositions légales imaginables. De même, le binôme *ocină și moșie*, déjà cité, réunit les deux types de propriété reconnus par la loi (par héritage et par achat-donation) dans une formule à visée exhaustive.

#### **4. Bilan**

Dans l’ensemble, les deux textes roumains maintiennent ou amplifient beaucoup les constructions binomiales du texte source ; les réductions sont rares, concernent des co-hyponymes exemplifiants et s’expliquent généralement par un désir de modernisation stylistique des passages les plus anciens du texte grec. Les constructions binomiales transmises *via* le texte grec et certaines des réflections roumaines correspondent à des formules binomiales ou trinomiales attestées en latin tardif. Elles relèvent probablement d’un stock ancien, formulaire, et surtout d’une stylistique juridique commune.

Parmi les amplifications, un nombre assez important, surtout dans l’IL, servent de glose à une innovation, ce qui peut indiquer une plus grande insécurité du traducteur valaque comparé au traducteur moldave. D’autre part, il est remarquable que les traducteurs des deux régions n’empruntent pas au grec quand ils innovent, mais font appel à des créations autochtones ou à d’autres sources (sauf peut-être *legata* ci-dessus, à étymologie double). Ceci peut paraître contraire au sentiment d’insécurité linguistique, mais s’explique si on considère la fonction des textes, de références pour des non- ou tout au plus semi-spécialistes. Plus tard, un manuel destiné aux spécialistes, celui de Donici (1814), empruntera massivement de la terminologie juridique au grec et au français.

Les binômes et trinômes glosants figurent le plus souvent dans la table des matières, dans les titres des chapitres et/ou dans le paragraphe de définition, c’est-à-dire lors de la première occurrence d’une notion, moins par souci didactique que pour faciliter l’identification de la question recherchée par un public non spécialiste, *via* le ou les terme(s) commun(s).

En ce qui concerne la fonction textuelle, les lois roumaines font un usage différent des constructions binomiales, comparé au

grec : elles réduisent parfois les binômes décoratifs (pour moderniser), mais ajoutent ou répètent des binômes et trinômes significatifs, ou mi-décoratifs mi-significatifs, comme *legea și pravila* ‘la loi’, *ispitește și întreabă* ‘interroge et questionne’, etc. La tendance est plus sensible dans le texte valaque dans son rapport à la source grecque, mais aussi par rapport au texte moldave repris. Cette différence peut se justifier par une sorte d’insécurité stylistique. En effet, le traducteur valaque, plus que le moldave, donne l’impression non seulement de rechercher la précision, mais surtout de vouloir « étoffer » et dignifier son texte, de le rendre plus autoritaire par des phrases amples, par l’insistance sur certains termes, par la richesse lexicale. Tous ces procédés impliquent des constructions multinomiales.

Dans l’ensemble, la CRI et l’IL respectent et amplifient les constructions binomiales du modèle, ce qui correspond à la stratégie identifiée par les éditeurs sur la base d’autres éléments. Mais par là, la CRI et l’IL ont probablement contribué à consacrer ce procédé stylistique dans la littérature juridique roumaine ; n’oublions pas qu’il s’agissait de textes imprimés en de nombreux exemplaires, qui ont servi de référence pendant plus d’un siècle, pour toutes les communautés et administrations roumanophones.

Enfin, pour reprendre une observation récurrente de cet article, un nombre important des constructions binomiales et multinomiales qui figurent dans les textes roumains ont un correspondant exact et bien attesté dans la prose juridique en latin tardif ou contemporain. Certaines sont aussi attestées dans les chartes en roumain antérieures ou contemporaines de nos textes, mais toutes n’ont pas un correspondant dans la source grecque. Ceci peut indiquer une autre voie de transmission de la figure, non seulement *via* les textes grecs. Il peut s’agir de la formation des traducteurs de ces textes, ou de celle des clercs et scribes roumains des générations antérieures, ou d’une transmission *via* des documents élaborés dans des zones de culture (aussi) latine, comme la Transylvanie ou le Nord de la Moldavie. Quel que soit le canal, les constructions binomiales de ces premiers textes juridiques roumains apparaissent proches de celles attestées en latin, et constitutives déjà, par leur fréquence et leur forme, d’un « style » juridique roumain similaire du style latin.

## Références bibliographiques

### Sources et dictionnaires

- Chivu, G. et al. (éds) (1979), *Documente și însemnări românești din secolul al XVI-lea*, Editura Academiei Republicii Socialiste România, București.  
 Iorga, N. (1903), *Studii și documente cu privire la istoria românilor. V. Cărți domnești, zapise și răvășe*, Socec, București.  
 Longinescu, S. (avec A. Patrognet) (1912), *Pravila Moldovei din vremea lui Vasile*

- Lupu însoțită de izvoarele sale, de varianta sa muntenească întrupată în îndereptarea legii a lui Mateiu Basarab și de tâlmăcirea sa în franțuzește,* Inst. de Arte Grafice Carol Göbl, București.
- MDA (2010), *Micul dicționar academic*, ediția a II-a, Editura Univers Enciclopedic, București.
- Rădulescu, A. et al. (1959), *Manualul juridic al lui Andronachi Donici. Ediție critică*, Editura Academiei Republicii Populare Romîne, București.
- Rădulescu, A. et al. (1961), *Carte romînească de învățătură : 1646*, Editura Academiei Republicii Populare Romîne, București.
- Rădulescu, A. et al. (1962), *Îndreptarea legii : 1652*, Editura Academiei Republicii Populare Romîne, București.
- Rizescu, I. (1971), *Pravila ritorului Lucaci : 1581*, Editura Academiei Republicii Socialiste România, București.

## Études critiques

- Agrigoroaie, V., Sasu, I. (2023), "Translation Clusters, Translation Units, and Language Automatisms : Describing Organic Language Phenomena found in Translation", in Agrigoroaie, V., Sasu, I. (éds), *Translation Automatisms in the Vernacular Texts of the Middle Ages and Early Modern Period*, Brepols, Turnhout, p. 27-42.
- Bancroft, R. (1955), "The Romanian Code of Laws of 1652", *The British Museum Quarterly*, 20/2, p. 25-28.
- Brâncuș, G. (1973), „Observații asupra structurii frazei în *Istoria ieroglifică*”, *Analele Universității din București, Limba și literatura română*, XXII/2, p. 83-88.
- Buridant, C. (1980), « Les binômes synonymiques. Esquisse d'une histoire des couples synonymiques du Moyen Âge jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin du Centre d'analyse de discours*, 4, p. 5-80.
- Chivu, G. (2000), *Limba română de la primele texte până la sfârșitul secolului al XVIII-lea. Variantele stilistice*, Editura Univers Enciclopedic, București.
- Diekamp, C. (1972), *Formelhafte Synonymenhäufungen in altfranzösischen Urkundensprache*, Fink, München.
- Dimitrescu, F. (1995), *Dinamica lexicului românesc – ieri și azi*, Clusium-Logos, Cluj-Napoca.
- Dimitrova, A. (2019), "Double translations as a characteristic feature of the Old Church Slavonic translation of John Chrysostom's *Commentaries on Acts*", *Studia Ceranea*, 9, p. 407-428.
- Frâncu, C. (2019), *Gramatica limbii române vechi (1521-1780)*, Demiurg, Iași.
- Gafton, A., Milică, I. (2012), „Dubletele sinonimice în discursul religios”, *Analele Universității Alexandru Ioan Cuza din Iași. Secțiunea III. Lingvistică*, LVIII, p. 155-178.
- Giosu, Ş. (1963), „Limba textelor juridice din secolul al XVII-lea”, *Analele Științifice ale Universității Al. I. Cuza din Iași. Serie nouă. Secțiunea III (științe sociale) a. Istorie, filologie*, p. 101-151.
- Gustafsson, M. (1984), "The syntactic features of binomial expressions in legal English", *Interdisciplinary Journal for the Study of Discourse*, 4, p. 123-141.
- Kikiopoulou, A., Topintzi, N. (2022), "Regularities and Oddities in Greek Binomials", in Jurgec, P. et al. (éds), *Proceedings of the 2021 Annual Meeting on Phonology (AMP 2021)*, The Linguistic Society of America, n.p.

- Kopaczyk, J. (2009), "Multi-word units of meaning in 16th-century legal Scots", in McConchie, R. W., A. Honkapohja, J. Tyrkkö (éds), *Selected Proceedings of the 2008 Symposium on New Approaches in English Historical Lexis (HEL-LEX 2)*, Cascadilla Proceedings Project, Somerville MA, p. 88-95.
- Koskenniemi, I. (1968), *Repetitive word-pairs in Old and Early Middle English prose*, Turun Yliopisto, Turku.
- Longinescu, S. G. (1909), *Pravila lui Vasile Lupu și Prosper Farinaccius, romanistul italian*, Socec & Co., București.
- Lorian, A. (1973), *Tendances stylistiques dans la prose narrative française du XVI<sup>e</sup> siècle*, Klincksieck, Paris.
- Marouzeau, J. (1946<sup>2</sup>), *Traité de stylistique latine*, Les Belles Lettres, Paris.
- Mattila, H. (2016<sup>2</sup>), *Comparative legal linguistics. Language of Law. Latin and Modern Lingua Francas*, Ashgate Publishing, Hampshire.
- Mellinkoff, D. (1963), *The Language of the Law*, Little-Brown, Boston.
- Niculescu, A. (1980), „Structuri sinonimice binare în stilul lui Dimitrie Cantemir”, in *Între filologie și poetică*, Editura Eminescu, București, p. 99-104.
- Papahagi, C. (2021), « Binômes et polynômes dans la Chançon d'Willame », *Studia Universitatis Babeș Bolyai. Philologia*, 66/1, p. 173-190.
- Pizzorusso (Bertolucci Pizzorusso), V. (1957), “L’iterazione sinonimica in testi prosastici mediolatini”, *Studi mediolatini e volgari*, V, p. 7-30.
- Politzer, R. L. (1961), “Synonymic Repetition in Late Latin and Romance”, *Language*, XXX/34, p. 484-487.
- Rasmussen, J. (1958), *La prose narrative française du XV<sup>e</sup> siècle : étude esthétique et stylistique*, Munksgaard, Copenhague.
- Sauer, H., Schwan, B. (2017), “Heaven and Earth, good and bad, answered and said : a survey of English binomials and multinomials”, *Studia Linguistica Universitatis Iagellonicae Cracoviensis*, 134, Part I, p. 83-96, Part II, p. 185-204.
- Schoysman, A. (2006), « Les binômes synonymiques en moyen français », in Adamo, M.-G., Radici-Colace, P. (éds), *Synonymie et « differentiae » : théories et méthodologies de l'époque classique à l'époque moderne*, Edizioni Scientifiche Italiane, Accademia Peloritana dei Pericolanti, Messina/Napoli, p. 113-134.
- Stolte, B. H. (2015), “Chapter 17. The law of New Rome : Byzantine Law”, in Johnston, D. (éd.) *The Cambridge Companion to Roman Law*, Cambridge University Press, p. 355-372.
- Todi, A. (2002), „Structuri sinonimice binare și ternare în cronicile muntești din secolul al XVIII-lea”, *Ovidius University Annals of Philology*, XIII, p. 235-244.

